

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE N°92-01/PCS-CAB DU

02 JANVIER 1992.

Portant nomination de FASSINOU Valentin,
Mle 10959 Bataillon de Service 1ère :
Compagnie en qualité de Garde de Corps du
Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.

Vu la Loi n°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

SL
24-1-92
Vu la Loi n°90-12 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et
modification des Ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du
14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attribu-
tions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

Vu le Décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de
Monsieur Frédéric Noutaf HOUNDETON en qualité de Président de la Cour
Suprême ;

Vu la Prestation de Serment de Monsieur Frédéric Noutaf HOUNDETON
en date du 30 Octobre 1990 ;

Vu les nécessités du Service ;

ORDONNE :

Article 1er.- Le soldat de 1ère classe FASSINOU Valentin, Mle 10959
Bataillon de Service 1ère Compagnie, est nommé Garde de Corps du Pré-
sident de la Cour Suprême.

Article 2.- En cette qualité, le Soldat de 1ère classe FASSINOU
Valentin a droit aux assortiments nécessaires à l'accomplissement de
cette mission.

.../...

REPUBLIQUE DU BENIN
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT
DATE 24-1-92
ARRIVÉE 023 /SCG

Article 3.- La présente Ordonnance, qui abroge toutes dispositions
contraïres, sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin

Cotonou, le 2 Janvier 1992
Le Président de la Cour Suprême

Ampliatiions :

- PR : 6
- SGG : 4
- AN : 4
- CS : 10
- MF : 2
- MJL: 8
- DN : 2
- Autres Ministères : 18
- Départements : 6
- DB : 2
- DSDV: 2
- DCF : 2
- DTCP : 2
- DI : 2
- IGE : 2
- Intéressé : 1
- JORB : 1


F.N. HOUNDETON